

RÈGLEMENT NO 0280-161

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT  
0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ  
AMENDÉ**

---

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-16776/24-05-21 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 21 mai 2024;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI  
SUIT :**

**ARTICLE 1.-** L'annexe « 4 » intitulée « Interdiction d'effectuer des demi-tours », de l'article 22 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Saint-Antoine

- Enlever : Avenue du Parc, à l'intersection de la rue des Tourterelles

**ARTICLE 2.-** L'annexe « 6 » intitulée « Interdiction de se stationner sur certains chemins publics », de l'article 25 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Saint-Jérôme

- Remplacer : rue de Saint-Janvier, côté impair, dans la courbe extérieure de la limite de propriété du 275, de Saint-Janvier sur un distance de 30 mètres
- Par : rue de Saint-Janvier, côté impair, dans la courbe extérieure de la limite de propriété du 275, de Saint-Janvier sur un distance de 70 mètres
- Enlever : rue Ouimet, côté nord, de la rue Vanier à l'extrémité est
- Ajouter : rue Ouimet, côté impair, à partir de la rue Vanier sur une distance de 90 mètres

Secteur Lafontaine

- Enlever : rue Collerette, côté impair

**ARTICLE 3.-** L'annexe « 7 » intitulée « Interdiction de stationner à certaines périodes ou à certaines heures ou en excédant d'une certaine période ou de certaines heures », de l'article 28 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Saint-Jérôme

- Enlever : rue de Saint-Janvier, côté impair, entre la rue Saint-Georges et la limite de propriété du 273-275, rue de Saint-Janvier – du 15 novembre au 1er avril
- Ajouter : rue de Saint-Janvier, côté impair, à partir de la rue Cherrier sur une distance de 30 mètres – du 15 novembre au 1er avril

Secteur Lafontaine

- Ajouter : rue Collerette, côté pair, entre les rues Guay et Rodrigue – du 15 novembre au 1er avril en tout temps

**ARTICLE 4.-** L'annexe « 8 » intitulée « Stationnement de nuit », de l'article 29 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Saint-Jérôme

- Enlever : 2.9 - rue Adélaïde – stationnement aménagé à l'extrémité de la rue, au nord de la rue Lemay, sauf entre 9 h et 16 h

**ARTICLE 5.-** L'annexe « 11 » intitulée « Stationnement à durée déterminée », de l'article 34 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Saint-Jérôme

- Ajouter : Centre sportif Claude-Beaulieu, 5 cases « 15 minutes », 7 h à 17 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin

**ARTICLE 6.-** L'annexe « 13 » intitulée « Stationnement pour handicapés sur les terrains de centres commerciaux et autres terrains où le public est autorisé à circuler », de l'article 38 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Saint-Jérôme

- Enlever : Parc multisports, secteur sud, 3 cases
- Ajouter : Centre sportif Claude-Beaulieu, 5 cases

**ARTICLE 7.-** L'annexe « 16 » intitulée « Stationnement pour handicapés sur les terrains de centres commerciaux et autres terrains où le public est autorisé à circuler », des articles 45, 46, 47, 48, 49, 51, 63 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Entre 8 h et 12 h et de 13 h à 17 h, du lundi au vendredi

Remplacer : P4 – Stationnement Place Lapointe (extérieur) (10, rue Saint-Joseph) à l'ouest de l'entrée arrière du bâtiment – 5 cases 30 minutes à l'usage exclusif des clients de la Centrale du citoyen

Par : P4 – Stationnement Place Lapointe (extérieur) (10, rue Saint-Joseph) à l'ouest de l'entrée arrière du bâtiment – 5 cases 60 minutes à l'usage exclusif des clients de la Centrale du citoyen

**ARTICLE 8.-** L'annexe « 18 » intitulée « Interdiction d'immobilisation », de l'article 62 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

Secteur Saint-Jérôme

- Ajouter : rue Ouimet, des deux côtés, en façade du Centre sportif Claude-Beaulieu

**ARTICLE 9.-** L'annexe « 20 » intitulée « Octroi du droit exclusif de stationner à certains groupes », de l'article 67 du règlement 0280-000 concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé, est par les présentes modifiée de la façon suivante :

- Ajouter : 3.43 – dans le stationnement Place de la Gare (P9)

**ARTICLE 10.-** Le Service des travaux publics de la Ville est autorisé à installer et maintenir des enseignes conformes au présent règlement.

**ARTICLE 11.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

---

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/ss

Avis de motion : 21 mai 2024  
Présentation : 21 mai 2024  
Adoption : \*\*\*  
Entrée en vigueur : \*\*\*